

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DJS 147 Subventions (51.800 euros) à quatre associations du 11e arrondissement.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à quatre associations sportives du 11e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 12.400 euros est attribuée pour l'année 2013 à l'association Entente Sportive et Culturelle du 11e - (n°290 (D02311) / 2013_00429) - 8, rue du Général Renault (11e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.300 euros est attribuée pour l'année 2013 à l'association Sportive Saint-Bernard Tennis Club du 11e - (n°16429 (D02713) / 2013_00669) - 6, impasse Franchemont (11e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10.400 euros est attribuée pour l'année 2013 à l'association Kajyn - (n°30 (D06175) / 2013_00567) - 13, rue Faidherbe (11e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 13.700 euros est attribuée pour l'exercice 2013 à l'association sportive Bouvines Loisirs et Culture (n°16480 (X00623) / 2013_01825) - 4, avenue de Bouvines (11e).

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant total de 51.800 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.